

Index de l'égalité femmes-hommes

L'index de l'égalité femmes-hommes fait partie des mesures adoptées dans la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Il doit permettre aux entreprises de mesurer leur situation sur le plan de l'égalité professionnelle, au travers de cinq indicateurs objectifs :

- écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables ;
- écart en matière d'augmentations individuelles ;
- écart en matière de promotions entre les femmes et les hommes ;
- augmentations au retour de congé de maternité ;
- répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations.

Les entreprises doivent publier leur note chaque année.

La société Club Med obtient un résultat global de 89/100 après mesure de ces cinq indicateurs légaux, selon la méthodologie de calcul fournie par le Gouvernement.

Cette note globale très satisfaisante est le reflet de l'engagement du Club Med en matière d'égalité femmes-hommes.